ABONNEMENS.

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance: on ne [illegible].

A nous abonnement ne sera [illegible], à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration de son abonnement.

Les avis se publient en Anglais et en Français, et l'on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour dix lignes, [illegible], pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR VICKSBURG, WANDERER,

Grand Gulf, Rodney, Natchez et les ports intermédiaires.

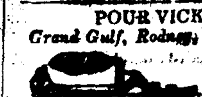

Le bateau à vapeur bien connu WANDERER, capitaine C. S. Longcope, ayant une partie de son chargement engagé, et allant à bord, et partira sous peu pour les dits ports. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la Douane, ou à

L. S. WATERS & Co,
No. 34, rue de la Nouvelle-Levée.

N. B. Le Wanderer vient d'être nouvellement réparé.
1 septembre

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG ET BELOXI.
REGLEMENT
POUR LE DEPART DU BATEAU A-VAPEUR DELTA,
Capitaine Nartigue.

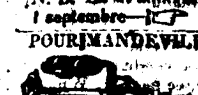

Jour du départ de Mandeville,	Départ de Mandeville à la N. O.
Jeudi à 7 heures et 1-2 A. M.	Dimanche à 5 heures 1-2 A M.
Vendredi à 7 heures 1-2 A. M.	Lundi à 5 heures
Samedi à 5 heures 1-2 P. M.	Mercredi à 5 heures A. M. de Beloxi,
Dimanche à 7 heures 1-2 A. M.	
Mardi, à 7 heures 1-2 pour Beloxi, A. M.	Les autres jours de Mandeville à 5 heures P. M.

8 août

DIRECTEMENT POUR MADISONVILLE.

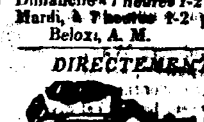

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisse tous les dimanches jusqu'à nouvel ordre, à 8 heures et demie du matin, et reviendra le même jour, il partira de Madisonville à 4 heures de l'après-midi. Les passagers qui voudraient traverser le lac, auront à se rendre au chemin à coulisse, par les chars de 8 heures; adressez-vous au capitaine à bord, ou à

BAGLEY & MERRITT,
10 juin— No. 27, rue du Camp.

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

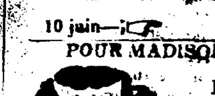

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisses, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de chaque semaine, à midi, et reviendra les jours suivants, c'est-à-dire, qu'il partira de Covington par la voie de Madisonville les mardis, jeudis et samedis à 6 heures du matin. Pour plus amples détails adressez-vous au capitaine à bord, ou à

BAGLEY & MERRITT,
10 juin— No. 27, rue du Camp.
WM. BAGLEY, président.

POUR MADISONVILLE, FONTAINEBLEAU ET MANDEVILLE.

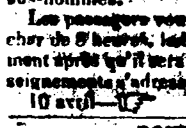

Le bateau-à-vapeur BLACK HAWK commencera ses voyages de Madisonville, Fontainebleau et Mandeville, le Dimanche, 13 avril, et continuera tous les Dimanches, pendant toute la saison; il partira du chemin à coulisses à 8 heures et demie du matin, et repartira de Madisonville à 2 heures et demie, il s'arrêtera aux endroits sus-nommés.

Les passagers voudront bien se rendre au lac par le char de 8 heures, le bateau devant partir immédiatement après qu'il sera arrivé. Pour plus amples renseignements s'adresser à WELLS & BAGLEY,
10 avril— Rue du Camp no. 27.

POUR PASCAGOULA.

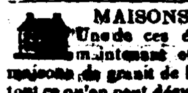

Le bateau à vapeur WABASH, capitaine Walker, partira pour le port ci-dessus, touchant aux Baies de St. Louis, de Béloxi, et à tous les débarquemens intermédiaires, et quittera le chemin à coulisses tous les mercredis matin à 9 heures, et les samedis, à 4 heures de l'après-midi; il reviendra tous les lundis et jeudis au soir. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à
6 août— J. B. BYRNE.

MAISONS ET MAGASINS A LOUER—

Une de ces élégantes maisons qui s'achèvent maintenant et qui appartiennent au corps des maisons de granit de la rue Royale; cette maison offre tout ce qu'on peut désirer pour loger commodément une grande famille; elle sera prête à recevoir des locataires le premier du mois prochain.

Un de ces magasins de granit à l'épreuve du feu, qui se font maintenant sur la rue de la Vieille Levée. Ce magasin peut être occupé le 10 du mois prochain.

Trois maisons élégantes et commodes au bas de la rue de Conti, auxquelles on travaille et qui seront achevées le 10 Novembre. Ces maisons sont grandes, ont chacune six chambres à lit dans le corps de l'édifice; elles seront achevées dans le style le plus moderne et réuniront tous les avantages qu'on peut souhaiter; elles ont des remises pour carosses, &c. Pour les conditions, s'adresser à
16 oct—6 RICHARD O. PRITCHARD.

A LOUER.—Trois Maisons à deux étages, situées dans la rue Fauchet. On en donnera possession en Novembre prochain. Pour les conditions, s'adresser à TOURNE & BECKWITH,
13 oct. Rue Poydras, No. 24.

A LOUER.—Un magasin en briques à trois étages, rue Jefferson, à côté de celui de MM. Samuel Hermann & co. S'adresser à
P. SOULE,
18 oct—18 rue St. Louis, entre Royale et Bourbon.

A Louer immédiatement.

Deux MAGASINS à un étage, en briques, couverts en ardoises, et venant d'être achevés situés au Bassin, entre les rues Toulouse et St. Pierre, et calculés pour magasinage des produits. Pour les conditions, s'adresser à P. O. SORBE.
10 oct—10 No. 113, rue Royale.

A LOUER.—Une MAISON à un étage, très commode, située au No. 111, rue de l'Hôpital. S'adresser à M. DEL ACEBO,
3 oct No. 86, rue Ste. Anne.

A LOUER.—Un beau et grand magasin, de cent pieds carré situé à l'encoignure des rues des Magasins et Notre Dame, ayant neuf grandes portes faisant face aux dites rues. Pour plus amples informations, s'adresser à M. DEL ACEBO,
8 oct. No. 86, rue St. Louis

AVIS—Toutes personnes ayant des réclamations à faire contre la propriété de feu Alice Murphy, sont priées de les présenter d'une manière authentique dans les dix jours de la date du présent. Autrement elles ne seront pas comprises dans le tableau de distribution qui sera alors [illegible].

F. GORDY, }
13 oct—10 J. ALSTON. } curateurs.

AVIS—Attendu que George W. Morgan, de la paroisse d'Orléans, s'est adressé à moi, pour annuler un bond fourni par lui comme shérif de la dite paroisse, le douzième jour de février mil huit cent trente quatre, conjointement avec John Nicholson et John H. Holland, comme sécurités;

Avis est par le présent donné à toutes personnes y intéressées, d'avoir à déclarer par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, sous quarante-vingt-dix jours de la dernière publication de cet avis, les raisons pour lesquelles le dit bond ne serait pas cancellé et annullé.

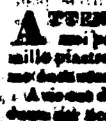

Donné sous mon seing et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, ce treizième jour du mois d'octobre mil huit cent trente quatre, et la cinquante neuvième de l'indépendance des Etats-Unis.

A. B. ROMAN.
Par le Gouverneur,
GEORGE EUSTIS,
18 oct—30 Secrétaire d'Etat.

AVIS.

ATTENDU que Joseph Le Carpentier s'est adressé à moi pour faire annuler un cautionnement de huit mille piastres souscrit par lui, le 29 d'Octobre 1829, comme [illegible], pour la ville et paroisse d'Orléans.

Avis est donné à toutes personnes et intéressées de déclarer par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans quatre-vingt dix jours après la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles le dit cautionnement ne serait pas annullé; ainsi que l'hypothèque en résultant.

Donné sous mon seing et sous le sceau de l'Etat de la Nouvelle-Orléans, ce jour 30 Août 1834, et la 59me. année de l'indépendance des Etats-Unis.

Signé, A. B. ROMAN.
Par le Gouverneur,
Signé, G. EUSTIS,
30 sept—30 Secrétaire d'Etat.

SUCRE.—[illegible] boucauts de Sucre, en débarquement du [illegible] Saint Anne, à vendre par
DUCROS & MORPHY,
30 oct No. 18, rue de la Vieille Levée.

ARDOISES [illegible], à vendre par
30 sept J. MAGEE.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY & GARRIDEL.

LE lundi, 3 Novembre prochain, il sera vendu à midi, à la bourse Hewlett, [illegible], situé [illegible] droite du fleuve à un mille et demi au-dessous de [illegible], de la N. Orléans, désigné par le No. 7 sur un plan dressé par M. B. Buisson, et déposé chez M. H. Pedesclaux, not. pub., le dit lot ayant un arpent de face au fleuve, sur 40 arpents de profondeur faisant partie de l'habitation ci-devant appartenant à M. Prosper Marigny.

Conditions: payable à 1, 2, 3 et 4 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par Jules Mossy, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 21 oct

PAR T. MOSSY & GARRIDEL.

LE lundi, 3 de Novembre prochain, il sera vendu, à midi, à la bourse Hewlett, un lot de terre ci-devant occupé par Mr. Barthélemy Chauvin Déléry, situé dans la paroisse de St Bernard, à environ 5 milles audessous de la Nlle. Orléans et du même bord, ayant un arpent de face au fleuve, sur 80 de profondeur, entre deux lignes parallèles, avec la batture qui se trouve en face. Il y existe deux maisons de maîtres, meubles, briquettes dans potéaux, et leurs dépendances.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de terme, en billets endossés à satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement; avec faculté de payer seulement un quart de chaque terme à leur échéance, et de prolonger le paiement de la balance d'année en année pendant trois ans, en payant 8 pour cent d'intérêt d'avance. L'acte de vente sera passé par J. Mossy not pub., aux frais de l'acquéreur.
21 oct

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le Jeudi, 20 novembre prochain, à midi, à la bourse Hewlett,

Huit Lots de Terre d'un arpent de face au fleuve, rive droite du Mississippi, sur 40 de profondeur, conformément au plan dressé par B. Buisson arpenteur; les terrains ci-dessus appartiennent à M. Prosper Marigny et font partie de son ancienne habitation.

Conditions: 1, 2, 3, 4 et 5 ans, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Hughes Pedesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs, ainsi que la mise en possession. 21 oct

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, 25 du courant, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à midi,

Un Lot de Terre situé au faubourg Marigny, désigné par le No. 12, dans l'ilet 116, mesurant 60 pieds de face à la rue Annette, entre Espagne et Duel, sur 120 pieds entre lignes parallèles.

Un Lot de Terre situé dans le faubourg Marigny, désigné dans l'ilet No. 105, et formant l'encoignure des rues Magistrat et St. Antoine, et mesurant 60 pieds de face à la rue St. Antoine, sur 120 pieds de profondeur à la rue des Magistrats, mesure française.

Conditions: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Y. Lewis, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 20 oct

PAR FERNANDEZ & WHITING.

EN vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la N-Orléans, il sera vendu Samedi, 25 Octobre prochain, à la bourse d'Hewlett, à midi, avec l'autorisation du syndic, les esclaves suivans, abandonnés par Lewis Salomon à ses créanciers.

La négresse Marie, âgée d'environ trente et un ans, bonne cuisinière et bonne domestique, de maison, avec ses deux enfans,

John, âgé d'environ huit ans;
Alfred, âgé d'environ quatre ans;

Tous pleinement garantis des vices et des maladies prévues par la loi. Conditions—Comptant.

Les actes de vente se passera pardevant Jules Mossy, notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 sept

PAR TRICOU & CANONGE.

EN vertu d'une autorisation de l'honorable Cour de Paroisse d'Orléans, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, samedi 25 octobre prochain, à midi,

Le mulatre nommé Pierre, âgé d'environ 25 ans, boucher de profession; ce mulâtre est parti marron de chez son maître, et fait partie de la propriété abandonnée par Roudez et Gouville à leurs créanciers, il sera vendu au risque de Jean Casse, ancien propriétaire du dit mulâtre qui n'a pas rempli les termes de la vente qu'il en a faite.

Conditions: La moitié comptant, et le reste à 6 mois de crédit, en fournissant de bons billets endossés.

L'acte de vente se passera dans l'étude de Wm. Boswell, notaire public. 26 sept

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le samedi, 25 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Un mulatre nommé Steven, américain, depuis un an dans le pays, il est âgé de 27 à 28 ans, bon domestique de maison, cuisinier, maître d'hôtel et bon barbier.

Conditions: Payable à 3 et 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque. 15 oct

COUR DES PREUVES—*Paroisse St. Charles*—

Succession de feu François Hardy de Boisblanc.—En vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse St. Charles, en date du premier octobre 1834, et aussi avec l'autorisation de Charles Fortier, syndic des créanciers de Louis Hardy de Boisblanc, ledit syndic agissant avec l'autorisation de la Cour de District dans et pour le Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, dans ladite paroisse St. Charles, le 4 Novembre prochain, à midi, sur l'habitation appartenant primitivement à Messrs. François et Louis Hardy de Boisblanc, située sur la rive droite du fleuve Mississipi, environ à 21 milles de la Nouvelle-Orléans.

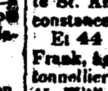

La dite HABITATION, dont la moitié indivise appartient maintenant à la succession de feu François Hardy Boisblanc, et l'autre moitié indivise aux créanciers de Louis Hardy de Boisblanc, mesurant 13 arpents de face au fleuve Mississipi, sur 40 de profondeur, attenant à la borne supérieure à l'habitation de M. Onésiphore St. Amand, à la borne inférieure à celle de Mme Vve. Baptiste St. Amand, ensemble, toutes les dépendances et circonstances de la dite habitation.

Et 44 ESCLAVES, nommés comme suit, savoir: Frank, âgé de 30 ans; François, 40; Patrick, 25; Dauncan, tonnellier, 30; Ben, 45; Térence, adonné au marronnage, 45; William, 25; Biley, 45; Georges, 25; Tom, 35; Richard ou Ricketti, tonnellier 35; Anthony, 30; Peter, adonné au marronnage, 25; Frédéric, 40; Bob, 45; Anago, 36; Antoine, 45; Etienne, 35; Barbe, 35; Sunday, 27 Sam, congo, 50; Vincent, 25; Alexis, 30; Cupidon, 75; Betsy, 56; Marianne, 50; Henriette, boulangère, 30; avec son enfant Félicie, âgée de 18 mois; Baucis, 30; Liza, 20; Céleste, 22; Charlotte, 25; Mathilde, 20, avec son enfant Luciana, âgée de 18 mois; Phœbé, boulangère, 23 ans; Brigitte, 20 ans; Martha, 25 ans, avec ses deux enfans; Victorine, âgée de 6 ans, et Robert de 18 mois; Louise, 30; Jaquot, 55; Rachel, 35; Marie Louise, cuisinière et blanchisseuse, 50; Auguste, 38, Sans-Culotte, 35.

Ladite habitation, circonstances et dépendances, et les esclaves, seront vendus en bloc, aux conditions suivantes, savoir: dix mille piastres comptant, et la balance en trois paiemens égaux, payables en tout Avril des années 1836, 1837 et 1838; l'acquéreur devra fournir deux billets pour chacun des paiemens, avec un endosseur à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Et le même jour, et sur la même habitation, j'exposerai aussi en vente publique, les objets de ménage appartenant à la succession de feu François Hardy de Boisblanc, et l'esclave Peggy, âgée de 25 ans.

Conditions: Les objets de ménage payables comptant, et l'esclave Peggy, à 6 mois de crédit; l'acquéreur devra fournir un billet endossé à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Paroisse St. Charles, 1er. octobre 1834.
3 oct—12,2ps J L LABRANCHE, juge

DISSOLUTION DE SOCIETE.—La société de John Hall & Co., est à dater de ce jour, dissoute d'un consentement mutuel; toutes les personnes qui ont des réclamations à faire contre l'ancienne société de Hall, Hopkins & Co., ou de John Hall & Co., sont priées de les présenter à John Hall, aux Nos. 17 et 18, Nouvelle-Levée, et toutes celles qui doivent à l'une ou l'autre société; sont également invitées de venir immédiatement régler leurs comptes. Le nom de John Hall & Co., ne sera seulement que pour liquidation des affaires.

Nouvelle-Orléans, 18 sept. 1834.

JOHN HALL,
JAMES PUECH,
19 sept—30 JOHN D. BEIN.

LA SOCIETE de Puech & Bein, est, à dater de ce jour, dissoute d'un commun accord, ayant vendu leur fond entier de quincaillerie et de fournitures de navires à Messrs. J. Hall, Walker & Walton, qui continueront la direction de ces affaires dans toutes ses branches aux Nos. 17 et 18, rue de la Nouvelle-Levée. Nous sollicitons la continuation du patronage, qui nous a été ci-devant accordé par nos amis, et les habitués du magasin ci-dessus. Le nom de la société, ne sera seulement employé que pour la liquidation des affaires.

Nouvelle-Orléans, 18 sept. 1834.

JAMES PUECH,
19 sept—30 JOHN D. BEIN.

LES SOUSSIGNES ayant formé une société et acheté le Fond entier du Magasin de MM. Puech & Bein, continueront les affaires, pour la vente en gros et en détail, des quincailleries américaines et européennes, ainsi que celle des fournitures de navires dans toutes les branches, sous la raison de J. Hall, Walker & Walton, aux nouveaux magasins Nos. 17 et 18, rue de la Nouvelle-Levée. Ils sollicitent respectueusement le patronage que le public a accordé à l'ancienne maison.

Nouvelle-Orléans, 18 sept. 1834.

JOHN HALL,
E. B. WALKER, Jr.,
Jos. G. WALTON.
19 sept—30 Par son chargé d'affaire John [illegible] Walton.

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHE

[illegible] magasin de Graines de Jardinage de

De la Récolte de 1834.

WILLIAM SMITH,
Rue de la Douane, No. 85.

LE soussigné prend la liberté d'informer ses pratiques et les personnes qui s'occupent de jardinage, qu'il vient de recevoir par le navire Alabama, arrivé hier de New-York, un envoi de GRAINES DE JARDINAGE de la récolte de 1834.

Cet assortiment est général, et consiste en:

Gros choux pommés tardifs;
Do. d'York hâtifs;
Do. Hollandais et de Philadelphie;
Carottes, longues et courtes, hâtives;
Betteraves rouges, do;
Radis, do. do;
Poireaux, Oignons, Navets de différentes qualités, haut Celeri blanc, Moutarde blanche ou jaune, Laitues assorties, Epinards, Persil, petits Pois, &c.

Les marchands de la campagne qui voudront donner des ordres, seront servis à souhait.

Les habitans sont invités à envoyer leurs ordres, afin de s'assurer des graines qu'ils peuvent désirer. S'adresser à
WM. SMITH,
10 oct au Magasin de Graines.

SECGLAN, *Coiffeur*, arrivant de Paris, a l'honneur de prévenir les dames et messieurs de cette ville, qu'il vient d'ouvrir un magasin concernant son état, rue de Chartres entre Toulouse et St. Pierre, près la Place d'Armes, au No. 185, où il confectionnera toutes sortes de postiches, dans le genre le plus nouveau, tels que perruques pour dames et pour hommes; pour dames, soit à la Ninon ou cache-folie, avec de longs cheveux, tours à bandeaux, dans tous les genres; des frizettes et nattes de toutes les nuances, à un prix très modéré.

Il rasera et taillera les cheveux dans n'importe qu'elle genre qu'on puisse lui demander, avec toute la propreté qu'on peut exiger de son état. Il espère que le public voudra bien l'encourager. 22 sept—15.

A L'INSTAR DE PARIS.

MAGASIN DE NOUVEAUTE'S; en gros et en détails, en faux Cheveux, fines Parfumeries, Gants de toutes sortes, Cols do., Brosseries, Peignes, Cannes, &c. &c.

GAULHIAC, Coiffeur, rue de Chartres, 174, encoignure Jefferson, vient de recevoir de France par la voie de New-York, un superbe assortiment de nouveautés, en faux Cheveux pour coiffure de Dame; on remarque d'un goût parfait et très-commodes, les Tours à l'Anglaise Indéfrisable Nœuds d'Appollon sur le peigne élastique avec tresses, les Rayes de Chair, pour tours à Bandeaux, lisse, &c. &c.

Assortiment de Perruques de femme imitant le naturel; perruque d'homme metaliques, et Toupets, &c.

Peignes de toute dimension, à nœuds, en écaille, et en buffles des plus nouveaux.

Fines Parfumeries et très-fraiche, en Savon d'Amande, do. à la Rose, le Mucillage, et la Poudre de Liban pour la teinture des cheveux, avec facilité, (et garantie.)

Gants de chevraux toutes couleurs pour la qualité, ce qui l'établit de mieux à Paris, exactement les mêmes modèles de l'an dernier; les Gants de castor simple et cousus double les Gants tissus de coton différentes couleurs, do. en soie, en fil, et en chamois pour militaire extisse &c.

Attendant par le navire Marengo du Havre, un grand assortiment de marchandises qu'il tient ordinairement. Il vendra pendant la saison en gros et en détail aux prix les plus modérés, allant de nouveau faire un voyage en France.

Tout ce qui a rapport à son état se confectionne dans son magasin d'après le goût des demandes.

Il continue également à faire des élèves en coiffure de Dame, et aux mêmes prix. 10 octobre

---

AVIS—Toutes personnes ayant des réclamations à faire, ou comme héritiers de François Duval, homme de couleur libre, décédé en 1814, ou en toute autre qualité que ce soit, sur un terrain situé au faubourg Tremé, en cette ville, à l'encoignure des rues St. Claude et Ste. Julie, ayant, mesure française, 30 pieds de face à la rue St. Claude, et 140 pieds sur la rue Ste. Julie, et maintenant appartenant à M. Félix Pinson, qui l'a acheté des héritiers dudit François Duval, voudront bien s'adresser, d'ici au 1er. novembre prochain, à M. Félix Pinson, qui voudra bien prendre connaissances desdites réclamations.
13 oct—3,1ps

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, 11 octobre 1834—No. 7739—John Marks contre ses créanciers.—Sur motion de J. Nixon, avocat pour l'insolvable, et en montrant à la cour que les citations n'ont pas été bien servies aux créanciers, il est ordonné par la cour que l'assemblée qui devait se tenir aujourd'hui, soit remise, et que la dite assemblée ait lieu le samedi 23 octobre courant, à 10 heures du matin, pardevant W. Y. Lewis, notaire public, et que les publications soient faites et que les citations soient servies conformément à la loi.

Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 15 octobre 1834.
16 oct—2ps P A GUYOL, dép. gréf.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Canonge, juge par int James Roach vs. ses créanciers (pour attermoiement).—Sur la lecture et enregistrement de la pétition et la cédule dans ce cas, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire, ait lieu en l'étude de Wm. Y. Lewis, notaire public, mercredi, 12 novembre prochain, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et que pendant ce tems là toutes les poursuites dirigées contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 13 octobre 1834.
16 oct—2ps F. BUISSON, député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Canonge, juge par intérim—No 7753—James S. Shaw contre ses créanciers.—La cession de propriété par le pétitionnaire ayant été acceptée par la cour au profit de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu dans l'étude de Wm. Y. Lewis, notaire public, le 17 novembre prochain, pour délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, et que pendant ce tems là, toutes les poursuites dirigées contre sa personne et ses biens soient suspendues, et que C. Roselius avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absens

Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 15 octobre 1834.
16 oct—11,2ps P. A. GUYOL, dép. gréf.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—No. 7747—A. C. Anderson contre ses créanciers et les créanciers d'Anderson et Cleal—La cession de bien par le pétitionnaire est par le présent acceptée par la cour au profit des créanciers de dit pétitionnaire et d'Anderson et Cleal, et il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu en l'étude de Wm. Boswell, notaire public, mardi 28 octobre 1834, à 10 heures du matin, pour délibérer sur les affaires de l'insolvable, et que pendant ce tems là toutes les poursuites dirigées contre sa propriété soient suspendues.

Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 13 octobre 1834.
15 oct—2ps P A GUYOL, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. J. F. Canonge, juge par intérim—No. 7754—Jacques E. Loreilhe contre ses créanciers, pour un atermoiement—Sur lecture et enrégistrement de la pétition et la cédule dans ce cas, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de C. Pollock, notaire public, mercredi 12 novembre prochain, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et que pendant ce tems là, toutes les poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du greffier, 13 octobre 1834.
15 oct—2ps F. BUISSON, dép. greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—13 octobre 1834—No. 7751—Michel Halphen contre ses créanciers—La cession de propriété par le pétitionnaire étant acceptée par la cour, au profit de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers, ait lieu le 5 novembre prochain, en l'étude de Louis Féraud, notaire public, pour délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne et sa propriété soient suspendues.

Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 13 octobre 1834.
15 oct—2ps P A GUYOL, député greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—30 septembre 1834—No. 7737—Andrew Brady contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu le jeudi 25 octobre, en pleine cour, à 10 heures du matin, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et les raisons pour lesquelles la demande du pétitionnaire ne serait pas accordée, et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 30 sembre 1834.
3 oct—2ps P A GUYOL, dép. greffier

VACHES A VENDRE.

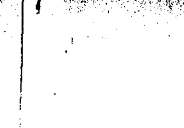

A vendre une vingtaine de belles VACHES, ayant presque toutes des veaux. Elles sont d'une qualité supérieure. S'adresser chemin du Bayou, à la maison à barrière blanche, avant le dernier [illegible]. 16 oct—[illegible]

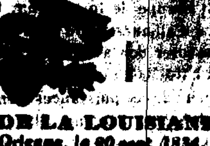

LEGION DE LA LOUISIANE,

Nouvelle-Orléans, le 20 sept. 1834.

LA Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira sur la place d'Armes, le Dimanche, 26 du mois d'octobre, à 9 heures précises du matin, pour une revue d'inspection. Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du Brigadier Général J. B. Plauché, commandant la Légion.
D. AUGUSTIN, aide de camp
22 sept

LEGION DE LA LOUISIANE,

Nouvelle-Orléans, le 1er. octobre 1834.

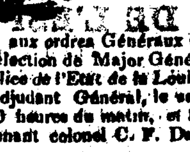

CONFORMEMENT aux ordres Généraux du 27 septembre 1834, une élection de Major Général de la première division de la milice de l'Etat de la Louisiane, aura lieu au Bureau de l'Adjudant Général, le samedi, 1er. novembre 1834, entre 10 heures du matin, et 3 heures de l'après-midi; le lieutenant colonel C. F. Daunoy, présidera l'élection.

Par ordre du Brigadier Général J. B. Plauché, commandant la Légion. D. AUGUSTIN,
6 oct aide de camp.

CAZADORES DE ORLEANS,

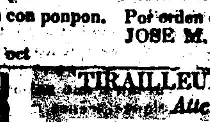

La compañia tomará las armas para la revista de obligacion, el domingo 26 del corriente, á las 7½ en punto de su mañana, con uniforme, casaca azul, pantalon blanco, y el morrion con ponpon.

Por orden del capitan,
JOSE M. BUSTAMANTE,
17 de oct sargento 1°.

TIRAILLEURS D'ORLEANS,
Attention!!!

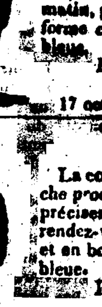

La compagnie prendra les armes dimanche, 26 du courant, à 7 heures et demie du matin, pour une revue d'obligation, uniforme complet, pantalons blancs et veste bleue.

Par ordre de capitaine,
LALOUETTE,
17 oct sergent major.

Grenadiers—Attention!

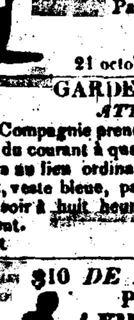

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 26 du courant, à huit heures précises du matin, au lieu ordinaire du rendez-vous de la compagnie, en uniforme et en bonne tenue, pantalon blanc et veste bleue.

Par ordre du capitaine,
B. DUPERAIN,
21 octobre sergent-major

GARDES D'ORLEANS,
ATTENTION!!!

LA Compagnie prendra les armes Samedi prochain, le 25 du courant à quatre heures de l'après-midi, et s'assemblera au lieu ordinaire du rendez-vous. Equipement complet, veste bleue, pantalon blanc. Elle s'assemblera aussi le soir à huit heures précises, à la Bourse—Briquet seulement. G. CRUZAT,
21 oct Segt. Major.

$10 DE RECOMPENSE.

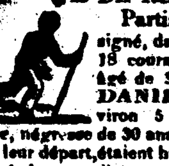

Parti marron le nègre nommé VIEUX JEAN, de la taille de 4 pieds 8 pouces, acheté dernièrement de la succession Pélissier. La susdite récompense sera donnée à celui qui le fera loger dans une des geoles de cet Etat.
21 oct.—3 E. N. HENRY.

$15 DE RECOMPENSE.

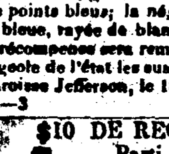

Partis marrons de chez le soussigné, dans un esquif, la nuit du 17 au 18 courant, trois nègres, ALICK, âgé de 30 ans, taille environ 5 pieds; DANIEL, âgé de 38 ans, taille environ 5 pieds 4 pouces, charpentier; Charlotte, négresse de 30 ans, taille de 5 pieds. Les deux nègres à leur départ, étaient habillés en pantalons neufs, faits de toile rayée brune, gilets en tricoté de laine blanche, parsumé de points bleus; la négresse portait une robe de cotonade bleue, rayée de blanc.

Cette récompense sera remise à quiconque logera dans une des geole de l'état les susdits nègres.

Paroisse Jefferson, le 18 octobre 1834.
20 oct—3 LOUIS BURDET.

$10 DE RECOMPENSE.

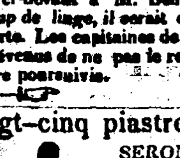

Parti marron de chez le soussigné, le 1er. courant, le nègre NELSON, âgé de 27 ans, taille de 5 pieds 10 pouces, ayant une cicatrice au sourcil de l'œil gauche, et une autre au bout de la joue près du nez. Ledit esclave a été dernièrement acheté de M. Bishop, et appartenait ci-devant à M. Benrose. Comme il a emporté beaucoup de linge, il serait difficile de dire les vêtemens qu'il porte. Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis.
8 oct— Y. M'DANIEL.

Vingt-cinq piastres de récompense

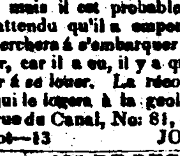

SERONT données pour l'arrestation en ville, ou cinquante piastres, si on arrête hors de l'Etat, le mulâtre HENRY, âgé d'environ 23 ou 24 ans, taille de six pieds, parlant très-fort et bégayant lorsqu'il parle vite. C'est un esclave de bonne mine. Il portait, lors de son départ, une veste d'un vert foncé, un gilet blanc et un pantalon blanc à raies, mais il est probable qu'il a pu changer de vêtemens, attendu qu'il a emporté du linge. On présume qu'il cherchera à s'embarquer sur un navire ou un bâteau à vapeur, car il a eu, il y a quelques jours, un billet pour chercher à se louer. La récompense susdite sera donnée à celui qui le logera à la geole, ou le ramènera au soussigné, rue du Canal, No: 81, qui paiera tous les frais.
22 sept—13 JOHN PRENDERGAST.

$25 DE RECOMPENSE.

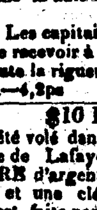

Parti marron de chez le soussigné, le nègre nommé TOM alias BABOUNE, taille d'environ 4 pieds 9 pouces, d'une forte constitution, ayant la lèvre inférieure très large et pendante, peau rougeâtre, il parle du bout de la langue et bègue un peu. Il ne parle qu'anglais et un peu le français; il avait lors de son départ, dans la nuit du 15 courant, un anneau à chaque jambe.

N. B. Les capitaines de navires &c., sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.
17 oct—4,2ps J. B. CAZENAVE.

$10 DE RECOMPENSE.

IL a été volé dans la maison du soussigné, dans la ville de Lafayette, dans la nuit du 8 courant, une MONTRE d'argent patentée de Lever, avec une vieille anneau et une clé attachée à un ruban noir. Cette montre est faite par Litherland Davis & Co., Numéro 16541. On croit que cette montre a été volé par un nègre orléans; le soussigné supplie ceux à qui cette montre serait offerte à vendre ou à échanger de la saisir et de lui en donner connaissance.

Lafayette, 12 octobre 1834.
15 oct—6 RICHARD & J. WALSH.

AVIS—Tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la succession de M. S. Meeker, décédé, sont priés de les présenter d'une manière authentique aux soussignés; et tous ceux qui doivent à la dite succession, sont également invités à payer immédiatement, à l'un ou à l'autre des exécuteurs testamentaires, ou à Mr. Thos. Savage sur les lieux, rue Vieille Levée, No. 117, qui est autorisé à acquiter les comptes.

J. H. HOLLAND, }
ST. CLAIR THOMASSON, } Exécuteurs,
3 oct—13

LES soussignés viennent de recevoir de France par la voie de New-York, un assortiment de marchandises nouvelles, consistant en:

Soiries de toutes couleurs; Gaze laine imprimées;
Chali unis et imprimées; Mérinos français 5-4;
Indiennes françaises couleurs claires et foncée s;
Mouchoirs de batiste a ourlet brodés;
" " unis avec vignettes en couleur;
Ceintures brodées et unies;
Schalls chali 4-4 et 5-4;
Echarpes d'un genre nouveau;
Gants de peau en couleur pour Dames;
Gants de soie noirs et en couleurs, brodés et à jour;
Cols de batiste brodés pour dames et enfants;
Souliers et bottines françaises;
Indiennes rouges andrinople unies et croisées;
Bas de soie et de fil d'Ecosse unis et brodés;
Dentelles, fil et de bobinet toutes largeurs;
Satins de toutes couleurs;
Palatines noires et en chinchilla;
Manteaux en drap et en mérinos;
Habillements de drape pour enfants;
Mouchoirs de Rouen, nouveaux dessins &c. &c.

A. RATTI & TIPON,
15 oct rue de Chartres, No. 93

VENTES PAR LE SHERIF.

COUR DE DISTRICT.—Adams & Amsbury contre Stephen K. Baron.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, Samedi, 8 Novembre prochain, à une heure après-midi, la propriété mentionnée dans ledit ordre de saisie et de vente décrite comme il suit, savoir: tout ce lot de Terre situé dans le faub. Annonciation, formant l'encoignure des rues Magazine, Félicité et Richard, composé de trois lots désignés sous les numéros cinq, six, sept dans l'ilet No. quarante six du plan original dudit faubourg, dressé par Barthélemy Lafon, le 15 Mai 1807, (mesure plus ou moins grande) avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent et tous droits et privilèges qui leur appartiennent d'une manière quelconque.

Conditions—Comptant.
6 octobre G. W. MORGAN, Shérif.

Abner Robinson contre Marie Thérèze Smith f. c. l.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, lundi 10 novembre prochain, à 1 heure après midi,

Un mulâtre nommé Billy ou William, âgé d'environ 22 ans, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.
6 oct G W MORGAN, shérif

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, dans cette ville, samedi, 8 novembre prochain, à 1 heure après-midi,

La mulâtresse esclave nommée Milly, autrement Mildrid, âgée d'environ 18 ans, saisie à la poursuite de la veuve J. P. M. Hoang, administratrice &c.

Conditions de la vente $350 avec intérêt et frais comptant, et le reste payable le 18 février 1835.
6 oct G W MORGAN, shérif

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, dans cette ville, lundi 10 novembre prochain, à une heure après-midi, la propriété mentionnée dans ledit ordre de saisie et de vente, et décrite comme il suit, savoir:

La propriété située dans le faubourg Clouet, près de cette ville, et connue sous le nom de Frascaty, et composée d'un lot de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, faisant face au fleuve, et mesurant 50 pieds de face sur la Grande Route, sur une profondeur de 132 pieds de la Grande Route où cette profondeur commence, allant en s'élargissant jusqu'aux rues Louisa et Piety; dans lequel endroit ce lot à 236 pds. 8 pouces de large d'une rue à l'autre; et 160 pieds de profondeur; le tout à la mesure anglaise; il est borné par la propriété de Charles Carroll, et il est saisi à la poursuite de Manuel Audry.

Conditions: Comptant.
6 oct G W MORGAN, shérif

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, Mercredi, 5 Novembre prochain, à une heure après-midi; 4 Lots de Terre situés dans le faubourg Montreuil de cette ville, désignés par les numéros 1, 2, 3 et 4, dans l'ilet No. 12, d'après un plan dudit faubourg dressé par Jos. Pilié, voyer de la ville, le 16 Juin 1831, et déposé au bureau d'Octave de Armas, notaire public.

Lesdits quatre lots de Terre formant ensemble l'ilet No. 12, compris entre les rues de la Promenade, des Bons Enfans, Morales et Désiré.

Un Lot de Terre désigné par le No. 12, dans l'ilet No. 2, situé dans le faubourg Washington de cette ville, dans la rue Moreau, entre les rues St. Ferdinand et Dolphine, ayant (mesure américaine) quarante six pieds huit pouces de face à la rue Moreau, sur une profondeur de cent cinquante huit pieds, comme on peut le voir par le plan d'un e partie dudit faubourg Washington, dressé par Jos. Pilié, voyer de la ville, à la date du premier Juin 1831, déposé à l'étude de Charles Janin, alors notaire public, par un acte daté du 10 du même mois de Juin, ——— saisi bien que les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent; saisis à la poursuite de B. & A Soulle. Conditions: Comptant. 3 oct G. W. MORGAN, Shérif.

DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le lundi 3 novembre prochain, à 1 heure après-midi,

Deux nègres savoir: Washington et Alexis, saisis à la poursuite de Isaac Franklin. Conditions: comptant.
3 oct G W MORGAN, shérif

Marie Anne Dragon, femme d'André Dimitry vs. André Dimitry son mari.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le mardi 4 novembre prochain, à 1 heure après midi,

Un Lot de Terre dans le faubourg Franklin, désigné par le No. 7, dans l'ilet 6, ayant environ 56 pieds 7 pouces face à la rue d'Espagne, sur environ 120 pieds de profondeur sur la rue Morales, mesure française.

Deux Lots de Terres situés dans le faubourg Franklin, Nos. 13 et 14, dans l'ilet No. 48, ayant chaque, environ 40 pieds (mesure anglaise) sur la rue Marigny, entre St. Jean et St. André, et 120 pieds de profondeur.

Et la négresse Phoebe, âgée d'environ 40 ans, saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.
3 oct G W MORGAN, shérif

Joseph Jolly vs. I. Modica.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, le lundi, 27 octobre prochain, à 1 heure après-midi,

Un Lot de Terre avec les batisses qui s'y trouvent, à l'encoignure des rues Craps et Louisa, faubourg Clouet, ayant 30 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.
26 sept G. W. MORGAN, shérif

COUR DE PAROISSE.—*Eulalie Mandeville* contre *Jacques Louis Prévost*.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le Lundi 27ème. jour d'Octobre prochain, à une heure de l'après-midi,

UN LOT DE TERRE

situé en cette ville, sur l'emplacement où se trouvait autrefois le fort St. Charles, mesurant soixante quatre pieds de face à la rue des Champs Elysées, sur cent-six pieds six pouces de profondeur, ensemble avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent; lequel lot de terre est composé de deux terrains mesurant chacun trente deux pieds de face sur cent-six pieds six pouces de profondeur, désignés par les Nos. huit et neuf, sur le plan dressé le 1er. Mai 1829, par Joseph Pilié, voyer de la ville, et déposé le 27 Mai de la même année, en l'étude de Miche de Armas, notaire public.—Conditions:—Comptant.
24 sept G. W. MORGAN, Shérif

Mélicerte Jenkins femme de Wm. Moore vs. Stephen K. Barow.

DANS LA COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisi, et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, à l'encoignure des rues Chartres et St Louis, en cette ville, le jeudi, 30 octobre prochain, à une heure après midi,

Un certain Lot de Terre avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent dans le faubourg Lacourse, désigné sous le No. 6, de l'ilet No. 20, mesurant mesure française, 60 pieds de face, sur la rue de Lacourse, sur 150 pieds de profondeur, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.
26 août G W MORGAN, shérif

Les héritiers de Ve. Pre. Dénis Delaronde vs. Pierre Devergès Sénior et Junior.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, mardi, 11 novembre prochain, à 1 heure après-midi, l'esclave créole nommé Petit Louis, âgé d'environ 32 ans. Conditions: comptant.
8 oct G W MORGAN, shérif

Manuel Andry et Pierre Dubertrand, syndics de J. B. Ory vs. Jean Flecheux.

DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, le lundi, 27 octobre courant, à 1 heure après-midi,

Deux nègres nommés Ben et Hysson, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, les dits esclaves seront définitivement adjugés au plus haut et dernier enchérisseur, pour les prix qui seront offerts, à 12 mois de crédit; l'acquéreur fournissant des billets avec suffisante sécurité, portant 10 pour cent d'intérêt, et hypothèque sur les esclaves vendus jusqu'à parfait paiement.
10 oct G W MORGAN, shérif

J R Hyde & Brother vs. Peleg. B. Phelps & Ellen C. Whitehead.

DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, le jeudi, 13 novembre prochain, à 1 heure P. M.

La propriété mentionnée dans le dit ordre de saisie et de vente comme il suit, savoir:

Un certain Lot de Terre situé dans le faubourg Saulet formant l'encoignure des rues Calliope et Apollo, mesurant 60 pieds de face sur la rue Apollo, sur 120 pieds de profondeur, mesure française, avec les bâtisses et améliorations dessus. Conditions: comptant.
10 oct G W MORGAN, shérif

TRAITES sur France, à vendre par
25 juin J. MAGEE.

CHASSEURS A CHEVAL D'ORLEANS.

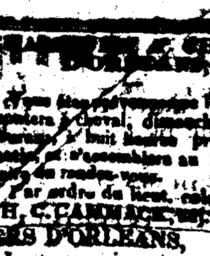

L'Escadron prendra les armes Dimanche, 26 du courant, à huit heures précises du matin, et s'assemblera au lieu ordinaire du rendez-vous.

Par ordre du lieut. colonel.
H. C. CAMMACK, adj. major.
16 oct—9

LANCIERS D'ORLEANS.

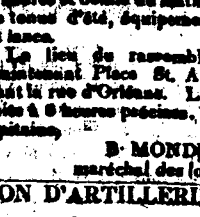

La compagnie montera à cheval dimanche prochain, 26 du courant, à 7 heures et demie du matin, en grande tenue d'été, équipement complet et lance.

Le lieu du rassemblement est maintenant Place St. Antoine, derrière la rue d'Orléans. L'appel sera fait à 8 heures précises.

Par ordre du capitaine,
B. MONDELLI,
21 oct maréchal des logis chef.

BATAILLON D'ARTILLERIE.

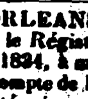

Le Bataillon prendra les armes Dimanche prochain, 26 du courant, à 8 heures précises du matin. Equipement complet, veste bleue, pantalon blanc.

Par ordre,
A. SCHREIBER,
21 oct Adjudant Major.

PAROISSE D'ORLEANS.—COUR DES PREUVES.—Vente par le Régistre des Testaments.—Mardi, 25 novembre 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu P. B. Penny, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1°. Deux terrains désignés par les Nos. 6 et 7, dans l'islet No. 67, au faubourg Marigny. Le lot No. 6, ayant 60 pieds de face à la rue Bagatelle sur 120 pieds de profondeur. Le lot No. 7, forme l'encoignure des rues Bagatelle et du Génie, et mesure 60 pieds de face à la première sur 120 pieds de profondeur sur la dernière.

Conditions; Comptant.

2°. La moitié indivise de cinq terrains; désignés par les Nos. 2, 3, 6, 7 et 10 de l'ilet No. 60, au faubourg Annonciation. Les lots Nos. 2 et 3 sont contigus et mesurent, chacun 60 pieds de face à la rue des Magasins sur 120 pieds de profondeur. Le lot No. 6 mesure 60 pieds de face à la rue des Orangers; sur 150 pieds de profondeur.

Le lot No. 7 forme l'encoignure des rues Colisée et Orangers et mesure 60 pieds de face à la première sur 120 pieds de profondeur sur la dernière.

Le lot No. 10 mesure 93 pieds 4 pouces de face à la rue Félicité et 90 pieds dans le fond, sur une profondeur de 90 pieds 9 pouces du côté de la rue Colisée et 139 pieds 11 pouces du côté opposé,

Conditions; Comptant.

3°. La moitié indivise d'un terrain à l'encoignure des rues Magazine et Richard, au faubourg Annonciation, ayant 63 pieds 7 pouces et une fraction de face à la rue des Magasins, 127 pieds 10 pouces et demi de profondeur sur la ligne intérieure, 110 pieds 11 pouces et une fraction de face à la rue Richard, 20 pieds 3 pouces de face à la rue Félicité et 52 pieds 2 pouces de large dans le fond.

Conditions: Comptant.

4°. Un terrain désigné par le No. 12 de l'islet No 29, dans le faubourg Lacourse, ayant 60 pieds de face à la rue Orange sur 150 pieds de profondeur.

Conditions: Comptant.

5°. Quatre terrains situés au faubourg Delord désignés par les Nos. 127, 128, 330 et 331. Le lot No. 127 mesure 26 pieds de face au "Julia street landing" sur une profondeur de 106 pieds d'un côté et de 116 pieds de l'autre.

Le lot No. 128 mesure 26 pieds de face au "Julia street landing", sur une profondeur de 116 pieds d'un côté et 125 pieds de l'autre. Le lot No. 328 a 50 pieds de face à "Covington Landing", sur une profondeur de 199 pieds d'un côté et de 196 pieds de l'autre. Le lot No. 331 a 25 pieds de face à "Pensacola Landing", sur une profondeur de 196 pieds d'un côté et de 184 pieds de l'autre.

Conditions: $1482 payables le 6 Mars 1835; $1482 payables le 6 Mars 1836 et la balance, comptant.

6°. Deux terrains désignés par les Nos. 13 et 14 de l'islet No. 24, au faubourg Saulet, audessus de cette ville, mesurant chacun 29 pieds de face à la rue Clio sur 159 pieds 9 pouces 10 lignes de profondeur.

Conditions: $490 payables le 24 Janvier 1835, $490 payables le 24 Janvier 1836 et la balance comptant.

7°. La moitié indivise de deux terrains au faubourg Lafayette, Paroisse de Jefferson, désignés par les Nos. 13 et 36.

Le lot no. 13 mesure 41 pieds 2 pouces de face à la rue Jersey et 40 pieds 11 pouces dans le fonds, sur une profondeur et face à la rue Joséphine de 106 pieds.

Le lot no. 36 mesure 41 pieds 2 pouces de face à la rue Jersey et 41 pieds dans le fonds sur une profondeur et face à la rue St. Andrew de 109 pieds.

Conditions; Comptant.

8°. La moitié indivise d'un demi ilet désigné par le no. 26 au faubourg Lafayette dans la Paroisse Jefferson, mesurant 150 pieds de face à la rue Jackson, 300 pieds de profondeur sur une ligne parallèle à la rue des Magasins jusqu'à l'intersection de la rue Joséphine, delà 150 pieds de face à la rue Joséphine jusqu'à la rue Peupliers, delà 300 pieds de face à cette rue au lieu du commencement sur la rue Jackson.

Conditions: $1600 payables le 10 Février 1835 et la balance comptant.

9°. Trois terrains désignés par les nos. 44, 45 et 46 de l'ilet no. 3, au faubourg des Religieuses dans la Paroisse de Jefferson. Les lots nos. 44 et 45 ont chacun 30 pieds de face au chemin St. Mary, sur 90 pieds de profondeur.

Le lot no. 46 a 30 pieds 5 lignes de face au chemin St. Andrew sur 93 pieds 11 pouces 1 ligne de profondeur sur la ligne du lot no. 45 et 92 pieds 8 pouces 5 lignes de profondeur sur la ligne des lots nos. 47 48 et 49, et trente pieds dans le fonds.

Conditions: $275 payables le 20 Février, 1835, $275 payables le 20 Février 1836 et la balance comptant.

10°. Trois ilets désignés par les nos. 117, 149 et 150, situés au faubourg Livaudais dans la Paroisse de Jefferson. Le lot no. 117 mesure 300 pieds de face à la rue Seventh, 300 pieds de face à la rue Eighth, 250 pieds de face à la rue Apollo et 250 pieds de face à la rue Bacchus. Le lot no. 149 mesure 185 pieds de face à la rue St David, 300 pieds de face à la rue Seventh et 214 pieds de face à la rue St. Patrick et est borné sur le quatrième côté par la propriété de Mr. Lavoise. L'ilet no. 150 mesure 300 pieds de face à la rue Sixth, 300 pieds de face à la rue St. Patrick et 250 pieds de face à la rue St. David,

Conditions, $272 payables le 12 Mars 1835, $272 payables le 12 Mars 1836 et la balance comptant.

11°. Deux terrains désignés par les nos. 38 et 39 de l'ilet no. 3 au faubourg des Religieuses, Paroisse de Jefferson.

Le lot no. 38 mesure 30 pieds 5 lignes de face au chemin St Andrew sur une profondeur de 96 pieds 5 lignes d'un côté, de 97 pieds 9 pouces et 3 lignes de l'autre côté et 30 pieds dans le fonds.

Le lot no. 39 mesure 30 pieds 3 lignes de face au chemin St. Andrew sur une profondeur de 97 pieds 9 pouces et 3 lignes d'un côté, de 98 pieds 6 pouces et une ligne de l'autre côté et 30 pieds dans le fonds.

Conditions: $195 payables le 20 Février 1835, $195 payables le 20 Février 1836 et la balance comptant.

12°. Un terrain situé sur la Batture en face du faubourg Lafayette, dans la paroisse de Jefferson, faisant partie du terrain désigné par la lettre Q, ayant (mesure française) 30 pieds de face à la rue de la Levée ou chemin public, et s'étendant entre lignes parallèles jusqu'au fleuve.

Conditions: Comptant.

13o. La demie indivise de Cinq terrains situés sur la Batture en face du faubourg Livaudais, dans la Paroisse Jefferson, désignés par les lots K. L., M. N. O. formant l'ilet compris entre les rues St. e [illegible], Third et de la Levée, et le fleuve, ayant 233 pieds 5 pouces de face à la rue de la Levee, 280 pieds de face à la rue Third, 190 pieds 10 pouces de face à la rue Second et 255 pieds de face au fleuve, en lignes parallèles à la Levée.

Conditions; $1306, 66 payables le 12 Mars 1835, $1306, 66 payables le 12 Mars 1836 et la balance comptant.

Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Reg.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant William Christy, not. pub. aux frais des acquéreurs.
20 oct

PIERRES A PAVER et à carreler, [illegible] par
7 sept F. J. TRICOU, [illegible] St. Louis.